

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
26 juin 2020		
Date d'affichage		
26 juin 2020		

L'an deux mil vingt, le 3 juillet, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Michel JAN, maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Nadine BLANCHARD KERGADALLAN, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Emmanuel BOILLOT, Christine LE GOFF ROBIC, Corinne GAUBERT FONTENAY, Hervé BONIC, Yann LEMUR, Eléonore KOGLER, Fabienne PERROT, Catherine KERJEAN BOUILLE, Thomas COATMELLEC

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yann LEMUR

**5.2 : Installation du conseil municipal.  
(Délibération n°2020/07/01)**

Michel JAN, maire sortant, ouvre la séance et annonce la liste des conseillers élus lors du scrutin du 28 juin dernier.

Yann LEMUR est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**5.2 : Election du maire.  
(Délibération n°2020/07/02)**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Martine TRUBUILT, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Amélie TOMASZEWSKI et Romuald PRIGENT.

Martine TRUBUILT demande aux candidats à la fonction de maire de bien vouloir se présenter et invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour : Thierry TROËL est déclaré maire avec 12 voix pour et 3 bulletins blancs.

**5.2 : Détermination du nombre d'adjoints.  
(Délibération n°2020/07/03)**

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum pour Glomel. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**5.2 : Election des adjoints.  
(Délibération n°2020/05/04)**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes

pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner. A l'issue du délai, le maire constate que 1 liste a été déposée.

La liste est composée de :

- Amélie TOMASZEWSKI : 1<sup>ère</sup> adjointe
- Romuald PRIGENT : 2<sup>ème</sup> adjoint
- Nadine BLANCHARD KERGADALLAN : 3<sup>ème</sup> adjointe
- Thierry CHEVALHIER : 4<sup>ème</sup> adjoint

A l'issue du scrutin, la liste proposée est votée par 12 voix pour et 3 bulletins blancs.

Le maire explique qu'il peut également donner délégation à des membres du conseil municipal nommés conseillers délégués sous réserve que tous les adjoints aient une délégation. Il propose donc la création d'un poste de conseiller délégué et propose que ce poste soit tenu par Yann LEMUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la liste des adjoints élus et la création d'un poste de conseiller délégué.

Le maire précise que les 4 adjoints auront délégation de signature dans les domaines suivants : état civil, urbanisme, comptabilité, gestion du personnel et travaux divers.

A titre informatif, les adjoints et le conseiller délégué auront comme domaines de compétences :

- Amélie TOMASZEWSKI (1<sup>ère</sup> adjointe) : Santé, environnement et social
- Romuald PRIGENT (2<sup>ème</sup> adjoint) : Communication, démocratie participative, jeunesse, loisirs, sport et monde associatif.
- Nadine BLANCHARD KERGADALLAN (3<sup>ème</sup> adjointe) : Vie des bourgs, personnel, budget et prospective
- Thierry CHEVALHIER (4<sup>ème</sup> adjoint) : Travaux, voirie, patrimoine bâti et tourisme
- Yann LEMUR (conseiller délégué) : Breton, culture bretonne et cultures

## **5.2 : Indemnités de fonction. (Délibération n°2020/07/05)**

Le maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, puis par la loi du 27/12/2019 comme suit :

- Maire : maximum 51.6% de l'IB 1027 / IM 830
- Adjoints : maximum 19.8% de l'IB 1027 / IM 830
- Conseiller délégué : maximum 6% de l'IB 1027 / IM 830

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du maire, décide de fixer, à l'unanimité, avec effet au 3 juillet 2020, ainsi que suit les indemnités de fonctions des élus :

- Le maire sera rémunéré sur la base de 43% de l'IB 1027 soit 1 672.45 € brut mensuel
- La 1<sup>ère</sup> adjointe sera rémunérée sur la base de 16.5% de l'IB 1027 soit 641.76€ brut mensuel
- Le 2<sup>ème</sup> adjoint sera rémunéré sur la base de 16.5% de l'IB 1027 soit 641.76 € brut mensuel
- La 3<sup>ème</sup> adjointe sera rémunérée sur la base de 16.5% de l'IB 1027 soit 641.76 € brut mensuel
- Le 4<sup>ème</sup> adjoint sera rémunéré sur la base de 16.5% de l'IB 1027 soit 641.76€ brut mensuel
- Le conseiller délégué sera rémunéré sur la base de 6% de l'IB 1027 soit 233.37 € brut mensuel

## **7.1 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020. (Délibération n°2020/07/06)**

Le maire propose au conseil municipal de voter les 2 taxes sans modification des taux pour l'année 2020, à savoir :

	Base d'imposition	Taux 2020	Produit attendu
Taxe foncière bâti	1 452 000	16.12	234 062
Taxe foncière non bâti	233 500	63.08	147 292
<b>TOTAL</b>			<b>381 354</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux de l'année 2019 pour l'année 2020 pour un produit attendu de 381 354 € et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

Le maire précise aux membres du conseil que, cette année, la taxe d'habitation est supprimée du tableau mais qu'elle fera l'objet d'une compensation de la part des services de l'Etat.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*